

17 septembre 2020

Procès-verbal de la session extraordinaire du Conseil de Saint-Ignace-de-Loyola, tenue le 17 septembre 2020 à 21h30 à l'endroit ordinaire du Conseil, à laquelle sont présents :

M. Jean-Luc Barthe, maire.

MM. Roy Grégoire, Pierre-Luc Guertin, Christian Valois Daniel Valois, Gilles Courchesne et Louis-Charles Guertin, conseillers.

Étant tous présents, les membres du conseil consentent unanimement à renoncer à l'avis de convocation, tel que mentionné à l'article 153 du Code municipal du Québec.

Tous formant quorum, sous la présidence de monsieur Jean-Luc Barthe, maire.

Assistent également à la séance Mme Mélanie Messier, directrice générale et secrétaire-trésorière en tant que secrétaire d'assemblée.

Le maire ouvre la session.

2020-236

Modification du règlement 519-2020

ATTENDU QU' il est nécessaire d'amender le règlement 519-2020 décrétant un emprunt n'excédant pas 590 000\$ pour la réfection de trois (3) stations de pompage et une conduite de refoulement qui a été adopté unanimement par les conseillers présents lors de la séance ordinaire le 4 août 2020 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Roy Grégoire **et SECONDE PAR** Gilles Courchesne **et résolu de modifier les articles suivants :**

- QUE l'article 2 du règlement numéro 519-2020 doit être remplacé par le suivant :
«Le conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter des travaux de réfection de trois (3) stations de pompage et une conduite de refoulement au 199, chemin de la Traverse incluant les frais contingents, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert du sommaire de l'estimation détaillée préparée par la directrice générale en date du 7 août 2020, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme **annexe «A»**».
- QUE l'article 5 du règlement numéro 519-2020 doit être remplacé par le suivant :
« La municipalité affecte, toute la dépense, le montant de 453 917\$ de la «Taxe sur l'essence et de la contribution du Québec » TECQ confirmé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, conformément à la lettre de confirmation datée du 21 juin 2019 et la programmation TECQ a été approuvée, documents joints au présent règlement pour en faire partie intégrante comme **annexe «B»** »
- QU'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Adoptée unanimement par les conseillers présents

2020-237

Levée de la session

Il EST PROPOSÉ PAR Christian Valois et résolu unanimement que la session soit et est levée à 21h40.

Jean-Luc Barthe

Jean-Luc Barthe, maire

Mélanie Messier

Mélanie Messier, directrice générale

Je, *Jean-Luc Barthe*, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.